



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°31-2020 modifiée

**Version du 28 mars 2024**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Secrétaire de séance :

Laëtitia NOEL

**DELIBERATION N°31-2020 Version du 28 mars 2024 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**CONSIDERANT** la délibération initiale n°31-2020 du 16 juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** la délibération n°31-2020 modifiée suite à la séance du conseil communautaire du 03 décembre 2020, par l'ajout au point n°9 des items suivants :

- La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
- La mise en conformité des branchements des installations d'assainissement collectif.

Et par l'ajout des points n°14 et 15 :

**14- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**15- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie.**

**CONSIDERANT** la délibération n°31-2020 modifiée suite à la séance du conseil communautaire du 20 mai 2021, par l'ajout des points n°16 et n°17 :

**16- D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires ainsi que les règlements des équipements publics communautaires.**

**17- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

**CONSIDERANT** la délibération n°31-2020 modifiée suite à la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022, par l'ajout des dispositions ci-dessous en texte gras :

- dans son point n°9 :
  - 9- D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers **ou aux personnes morales** concernés pour :
    - L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
    - **L'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH**
    - **La lutte contre la précarité énergétique**
    - L'aide à l'acquisition de VAE
    - La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
    - La mise en conformité des branchements des installations d'assainissement collectif.
    - **Les mesures de compensations agricoles décidées dans le cadre d'un programme de compensations.**
- par l'ajout d'un point n°18 : **De modifier la composition du Comité des Partenaires.**

**CONSIDERANT** la délibération n°31-2020 modifiée suite à la séance du conseil communautaire du 06 juillet 2023, par l'ajout des dispositions ci-dessous en texte gras dans son point n°14 :

**14- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

## Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter cette même délibération par un ajout au point n°9 : l'aide à la mobilité des jeunes

### Ainsi, l'actualisation au 28/03/2024 des décisions relatives à la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente est la suivante :

#### En gras, l'ajout suite au conseil communautaire du 28/03/2024

Les délégations de compétences au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont exclusivement régies par les règles spéciales fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Cette délibération autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Président ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées, à savoir :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Selon leur objet, le degré de réactivité nécessaire dans la gestion courante, l'importance en terme d'enjeu pour la collectivité, il est proposé de donner délégation au Président ou au Bureau.

#### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, ainsi qu'en l'absence de ce dernier au Premier Vice-Président, de l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies tel que suit :

- 1- De créer, modifier ou clore les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
- 5- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6- D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 7- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- a- Conventions de stage
  - b- Conventions avec les partenaires et prestataires relatives à la mise en œuvre de la politique jeunesse
  - c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,
  - d- Conventions de formation du personnel dans la limite de 5 000 € TTC
  - e- Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour le recours au service intérim du CDG
  - f- Conventions relatives à la perception de financements en matière d'emploi et d'insertion (dispositifs de contrats aidés, convention avec les différents prescripteurs de dispositifs d'insertion...)
  - g- Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique
  - h- Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes ;
  - i- Conventions de mandat d'encaissement de recettes ;
  - j- Conventions de prélèvement automatique en tous domaines, dans la limite des crédits inscrits au budget quant à la nature des dépenses à engager.
  - k- Conventions en matière d'assainissement d'autorisation de rejets non domestiques.
- 8- De signer, lors des transferts de compétences, les procès-verbaux de mise à disposition des biens, meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les collectivités gestionnaires, de tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la collectivité pour l'exercice de la compétence transférée, et tous documents se rapportant à ces actes et contrats, ainsi que les procès-verbaux définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.
- 9- D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour :
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
  - L'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - L'aide à l'acquisition de VAE
  - **L'aide à la mobilité des jeunes**
  - La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
  - La mise en conformité des branchements des installations d'assainissement collectif.
  - Les mesures de compensations agricoles décidées dans le cadre d'un programme de compensations.
- 10- D'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes desdites entreprises, ainsi que toute autre aide faisant l'objet d'un dispositif régional et national, selon les conditions définies par une délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné ;

- 11- De confier des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires ;
- 12- De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;
- 13- De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires ;
- 14- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- 15- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie.
- 16- D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires ainsi que les règlements des équipements publics communautaires.
- 17- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- 18- De modifier la composition du Comité des Partenaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**La Secrétaire de séance**

**Laëtitia NOEL**



**La Présidente,**



**Béatrice SANTAIS**

